

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 115.195 du 29 janvier 2003

A.113.935/VIII-2787

En cause : **GASPAR** Françoise,
rue François Paquay 29
4031 Angleur,

contre :

la Province de Namur,
ayant élu domicile chez
Me Hugues HIERNAUX, avocat,
résidence "La Colline"
rue Julien Colson 49/4
5000 Namur.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 décembre 2001 par Françoise GASPAR qui demande l'annulation de "la décision de la députation permanente du Conseil provincial de Namur, du 2 août 2001, de désigner Annie DENIS en qualité de Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur, pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} septembre 2001";

Vu l'arrêt n° 111.543 du 15 octobre 2002 rouvrant les débats;

Vu la lettre du 28 novembre 2002 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 24 janvier 200 à 11.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante et Me FEYT, loco Me HIERNAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 28 novembre 2002, la requérante fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf janvier deux mille trois par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.